DCM 2026-11/02

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20261117-DCM_2026_11_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date convocation : 6 novembre 2026 Date affichage : 6 novembre2026

Les membres composant le conseil municipal de Langoëlan, régulièrement convoqués, se sont réunis le dix-sept novembre deux mille vingt-six à vingt heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice RAUD, maire de la commune.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Absents	5
Pouvoir	1
Votants	7
Quorum	6

PRESENTS : RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, LE MÉTAYER Jean-Claude, Michelle DESPRÉS

Absents excusés : Charlotte QUÉNISSET (pouvoir à Pauline BRARD), Florent PÉRAIN, Yann JONDOT

Absent : Marie-France BOMPIERRE, Christian ROUZO

Secrétaire de séance : Lionel ÉTIENNE

Délibération n°2026 11/02
Portage d'un contrat avec la société d'expertise juridique SVP par Roi Morvan Communauté – Renouvellement

La société SVP est une société d'expertise juridique dont les services à destination des collectivités territoriales sont les suivants :

- Des ressources documentaires fiables et exhaustives mises à disposition ;
- Une équipe d'analystes et veilleurs qui répond aux questions qui se posent dans la gestion quotidienne publique.

Un premier contrat mutualisé porté par RMCom pour le compte des communes a permis en 2023 à ces dernières de bénéficier d'une prestation à moindre coût permettant de sécuriser les actes juridiques de la commune.

Le contrat a été mis en place pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sans possibilité de résiliation, pour un montant total de 13 364 € TTC par an réparti entre les communes signataires du contrat au prorata de la population DGF.

Il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions que précédemment sur la base d'un montant total annuel de 16 096.03 € TTC

Pour Langoëlan, le montant de la participation s'élève à 295,74 € par an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le portage par Roi Morvan communauté d'un contrat avec la société d'expertise juridique SVP pour le compte de ses communes membres, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget 2027 et suivants le montant annuel du contrat qui sera refacturé au prorata de la population DGF;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents correspondant au présent dossier.

pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD